

Mon pays, c'est le feu. Le Québec, le Canada, les forêts et le feu My Country is Fire: Quebec, Canada, Forests and Fire

Stephen J. Pyne

Volume 9, numéro 1, 2006

Penser l'histoire environnementale du Québec. Société, territoire et écologie

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1000801ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1000801ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Globe, Revue internationale d'études québécoises

ISSN

1481-5869 (imprimé)

1923-8231 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pyne, S. J. (2006). Mon pays, c'est le feu. Le Québec, le Canada, les forêts et le feu. *Globe*, 9(1), 141–175. <https://doi.org/10.7202/1000801ar>

Résumé de l'article

Le feu fait partie intégrante de la réalité de l'arrière-pays boréal du Québec et, au fur et à mesure que la colonisation et l'exploitation forestière ont pénétré dans les terres à partir des rives du Saint-Laurent, le gouvernement a créé des organismes pour protéger les villes et les concessions forestières. Cette évolution a longtemps été régie par un équilibre entre les intérêts concurrents de la colonisation, de l'industrie et de l'État, ce qui rendait difficile l'élaboration d'une stratégie cohérente. En 1972, l'État a imposé sa prédominance et depuis, les stratégies provinciales de protection contre le feu se sont de plus en plus jointes à celles du Canada et font que la protection contre les incendies au Québec s'apparente davantage à celle mise en place par le gouvernement canadien que les stratégies des autres provinces. Pourtant, la stratégie ne reconnaît toujours pas la logique du feu lui-même; une troisième solitude dans le paysage québécois.

Mon pays, c'est le feu. Le Québec, le Canada, les forêts et le feu

Stephen J. Pyne
Arizona State University (États-Unis)

Traduit de l'anglais par Pier Courville

Résumé – Le feu fait partie intégrante de la réalité de l'arrière-pays boréal du Québec et, au fur et à mesure que la colonisation et l'exploitation forestière ont pénétré dans les terres à partir des rives du Saint-Laurent, le gouvernement a créé des organismes pour protéger les villes et les concessions forestières. Cette évolution a longtemps été régie par un équilibre entre les intérêts concurrents de la colonisation, de l'industrie et de l'État, ce qui rendait difficile l'élaboration d'une stratégie cohérente. En 1972, l'État a imposé sa prédominance et depuis, les stratégies provinciales de protection contre le feu se sont de plus en plus jointes à celles du Canada et font que la protection contre les incendies au Québec s'apparente davantage à celle mise en place par le gouvernement canadien que les stratégies des autres provinces. Pourtant, la stratégie ne reconnaît toujours pas la logique du feu lui-même ; une troisième solitude dans le paysage québécois.

My Country is Fire : Quebec, Canada, Forests and Fire

Abstract – Fire is an integral feature of Quebec's boreal hinterland, and as settlement and logging presses inland from the St. Lawrence, government devised institutions to protect timber berths and towns. This evolution was long governed by a balance between competing interests – colonization, industry, and the state – that made a coherent strategy difficult. In 1972 the state asserted its dominance ; and since then, provincial fire strategies have increasingly joined with Canadian ones, and make Quebecois fire-fighting strategies look more like Canada's than anywhere else. Yet the strategy still fails to recognize the logic of fire itself, a third solitude in the Quebec landscape.

Le Québec, légendaire pays de l'hiver, du froid, de la glace, des rochers et de l'eau, est aussi le pays de l'été, de la sécheresse, des vents,

Stephen J. PYNE, « Mon pays, c'est le feu. Le Québec, le Canada, les forêts et le feu », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 9, n° 1, 2006.

des forêts et du feu. La forêt boréale brûle avec une violence qui détruit les peuplements forestiers environ tous les soixante à cent ans. La forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent brûle à un rythme variable, subissant le plus souvent des incendies de surface et d'occasionnels feux de cimes. Jusqu'à récemment, un habitant de n'importe où au Québec pouvait, dans l'espace d'une vie, s'attendre à faire l'expérience d'au moins un incendie important. Depuis que l'Inlandsis laurentidien a disparu, le Québec a probablement brûlé une centaine de fois. Qu'il soit modéré ou cataclysmique, le feu est aussi fondamental pour la dynamique de l'histoire naturelle du territoire québécois que le sont la neige et la glace.

Par contre, contrairement à la glace qui est une substance, le feu est une réaction. Il n'a pas de réalité en dehors des conditions qui permettent son existence. Il traduit son environnement, il est le résultat de son contexte. Comment alors comprendre le contexte du feu au Québec ? Qu'est-ce que le feu signifie pour le Québec ? Qu'est-ce que le Québec signifie pour le feu ?

Les récits enchâssés du feu

La réponse n'est pas évidente. La flamme épouse la subtilité et la texture du biote qui l'alimente et, quand ce biote interagit avec une société aussi complexe que celle du Québec, les complications sont élevées au carré. Envisager quatre récits enchâssés pourrait cependant s'avérer une approche fructueuse.

Il y a d'abord le récit climatique, la transsubstantiation du Canada blanc en Canada vert, durant laquelle un monde de glace a été remplacé par un monde d'hydrocarbures et, donc, de feu. Le résultat se traduit par une série d'anneaux concentriques de feu dont le centre immobile est la baie d'Hudson, le « cœur gris » du Canada. Le Québec recoupe trois anneaux importants : la toundra, la forêt boréale et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le feu est modéré dans le premier, démesuré dans le deuxième et très anthropocentrique dans le troisième. Le mélange de la forêt boréale et du Bouclier précambrien, des bois façonnés par le feu entremêlés à une matrice complexe d'eau et de roche

inflammable, fournit au Québec ses propres régimes de feu et a modelé ses pratiques en la matière. Tenter d'étendre son foyer historique le long du Saint-Laurent vers le Bouclier boréal mettrait le Québec au défi, au même titre que d'essayer, par exemple, d'étendre le code Colbert et la sylviculture des Ardennes dans le biote méditerranéen de la Provence (voire en Corse et en Algérie) déformerait l'histoire du feu de la France. Le récit climatique offre une progression séduisante, car il commence par une page blanche. De plus, le climat peut servir d'archétype ou d'agent pour toutes les forces extérieures perçues traditionnellement par les Canadiens comme menaçantes et contre lesquelles ils ont cherché à se protéger économiquement, politiquement et culturellement.

Ensuite vient le récit du feu lui-même. Cela pourra étonner les profanes, mais le feu a, dans les faits, sa propre histoire, qui débute au moment où la vie marine s'est mise à injecter de l'oxygène dans l'atmosphère et où la vie terrestre a commencé à coloniser les terres de la période dévonienne. Ce qui rend l'histoire du feu particulièrement intéressante, cependant, c'est le rôle qu'y joue l'humanité, détentrice du monopole de sa manipulation. Cette histoire comporte ses phases d'évolution ; d'abord, la maîtrise de l'allumage, puis celle des combustibles de surface et, finalement, des combustibles fossiles. Nommons ces périodes l'âge de la torche, l'âge de la hache et l'âge du moteur.

Ce schéma épouse bien les grandes lignes de l'histoire canadienne et mène au troisième récit, celui du Canada politique. Selon une perspective conceptuelle, la torche était présente dès l'arrivée d'hommes en Amérique du Nord. La conquête par la vie d'une terre libérée de la glace s'est faite par des hommes maniant le feu parmi une multitude d'organismes colonisateurs. Très certainement, au moment où un quasi-équilibre a été atteint, l'être humain était déjà un agent actif. En fait, il n'y a ni époque ni espace sauvage qui n'aient été arpentés par une humanité migratoire ; les hommes étaient au Canada depuis le commencement et talonnaient la glace disparaissant peu à peu. La hache est arrivée plus tard et, même si elle était présente sur le territoire avant l'arrivée des Européens, sa portée était minime. L'âge de la hache – l'ère du Canada impérial – coïncide avec d'importantes activités d'abattage pour le défrichement et l'exploitation forestière, ce qui a alimenté de petits comme

de grands feux. La géographie du feu s'est alors radicalement transformée. De façon similaire, la Confédération a coïncidé avec l'industrialisation, c'est-à-dire avec l'âge du moteur. La géographie de la combustion industrielle a marqué à nouveau la géographie du feu canadien et continue à la délimiter aujourd'hui.

Le dernier récit est celui des organismes de protection contre le feu qui est en grande partie l'histoire d'agences gouvernementales provinciales et fédérale. Ces organismes ont vu le jour peu après la Confédération, se sont renforcés sensiblement lors du faux élan de conservation canadienne du début du ^{xx}e siècle et sont devenus une force nationale. La décision en 1930 de transférer la propriété fédérale des terres aux provinces, y compris les réserves forestières de la Terre de Rupert, a eu des incidences importantes. Auparavant, une Direction fédérale des forêts, étroitement inspirée du U.S. Forest Service, avait établi une présence nationale en matière de politique forestière et de gestion active des terres. Du jour au lendemain, cette présence s'est dissipée, en même temps que se sont taries les sources d'un récit national de la foresterie. Les organisations de contrôle des feux ont été mises sous la responsabilité des provinces, ne laissant au gouvernement fédéral que la responsabilité de subventionner, d'encourager et de commanditer la recherche. L'histoire canadienne du feu devient alors une confédération de récits.

Parmi les histoires du feu des provinces, celle du Québec ressemble aux autres, mais elle en est également différente. Le Québec a les mêmes rythmes de feu que le reste du monde boréal circumpolaire. À certains égards, son histoire est similaire à celle d'autres pays industrialisés, aux développements en Amérique du Nord, au reste du Canada. Elle montre ce passage important de la combustion à l'air libre à la combustion interne qui définit bien l'ère du feu industriel. Elle révèle des organismes de protection contre les incendies au service de l'industrie, c'est-à-dire du défrichement et de l'exploitation forestière. Ces caractéristiques sont typiques du Canada dans son ensemble. Par contre, le Québec, bien plus que les autres provinces, a conçu des accords institutionnels pour concilier gouvernement, société et industrie. En particulier, l'histoire de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), fondée en 1994, et de ses prédécesseurs mérite une plus grande reconnaissance en tant

qu'invention qui distingue le Québec au même titre que le font les corps de pompiers volontaires pour la lutte contre les feux de brousse en Australie. Les régimes des feux témoignent des valeurs des gens qui utilisent et maîtrisent le feu, et ils peuvent servir à analyser et à comprendre le caractère d'une société, tout comme l'art, l'architecture, la littérature ou les institutions juridiques et économiques. Un processus écologique, un outil, un objet culturel : le feu est tout cela à la fois.

Confédération et conflagration

Alors que plusieurs au Canada accueillirent la Confédération avec des feux de joie, le Québec la célébra avec une vague d'incendies de forêt. En août 1867, avec des élections provinciales à l'horizon, des feux d'abatis de colons se répandirent et ravagèrent de grandes parties de la péninsule gaspésienne. En juillet 1868, un feu de camp abandonné près de l'embouchure de la rivière Wash-Shee-Shoe, sur la Basse-Côte-Nord, s'étendit et, en l'espace de huit jours, se propagea, gagnant 60 kilomètres vers l'est et 20 kilomètres vers le nord. D'autres incendies éclatèrent et transformèrent de vastes bandes de terre de la Basse-Côte-Nord en braises et en fumée. En mars 1869, le gouvernement québécois chargea une commission spéciale d'enquêter, puis élargit son mandat aux incendies « de n'importe quelle partie du pays¹ » et à l'état des forêts de la province en général. D'emblée, le feu au Québec fut un sujet d'ordre politique. Le défi était de concilier les rythmes climatiques de la forêt boréale avec la dynamique sociale de la confédération politique.

Le congrès de l'American Forestry Association de Montréal n'eut lieu qu'une douzaine d'années plus tard, mais la Commission, déjà, comprenait que les incendies attaquaient bien plus que les maisons de pêcheurs

1. Cité dans Patrick BLANCHET, *Forest Fires. The Story of a War*, Montréal, Cantos International Publ. Inc., 2003, p. 25. Il semblera évident que je m'appuie sur cette étude consciencieuse en ce qui concerne le récit du feu québécois, et que j'ai puisé la plupart de mes sources à même les données de recherche accumulées par Blanchet pendant son enquête (sous la direction de Julie Fortin), poursuivie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Je ne prétends ici qu'apporter une perspective comparatiste tout en émettant les remarques qui découlent de cette perspective.

dispersés et de villageois perdus. Ils étaient la cause première de la déforestation, bien plus envahissants que l'exploitation forestière et bien plus cruels que le défrichement des colons. La Commission estima que les incendies détruisaient dix fois plus de bois que la hache et que les brûlages contrôlés des étendues ravagées par des feux naturels ne donnaient même pas lieu à une régénération de broussailles, laissant plutôt des terres dénudées. Depuis 1850, des incendies avaient brûlé une grande partie des riches forêts de pins de la vallée du Saint-Maurice. En outre, les conséquences économiques des feux de forêt étaient importantes : l'industrie du bois d'œuvre emplissait le tiers des coffres du gouvernement provincial. De plus, l'exploitation forestière et l'agriculture formaient un système agroforestier selon lequel les colons étaient bûcherons durant l'hiver et agriculteurs durant l'été. Les incendies non maîtrisés menaçaient ce système : à plusieurs reprises, des incendies avaient ravagé les banlieues et l'arrière-pays de Québec et de Montréal. Les flammes unissaient la ville à la campagne ; le feu était l'ennemi commun de tous au Québec.

Mais le voile de l'ironie couvrit la trame des réformes, la logique des humains ne subsumant pas la logique du feu. La législation de 1869-1870 fut suivie du Grand Feu qui saccagea la région du Lac-Saint-Jean. Ses causes étaient connues : la sécheresse, un front froid et sec, de vastes abatis, une protection contre les incendies mal organisée, les brûlis de colons. Conséquences directes de ce Grand Feu : près d'un quart de la population résidante eut besoin d'une aide immédiate, responsabilité qui relevait à juste titre du gouvernement². En décembre 1870, le parlement provincial remplaça sa Loi sur les incendies de forêt du mois de février par une autre loi comportant des dispositions bien plus rigoureuses. Ce scénario constitua un malheureux précédent : une réforme suivie d'une catastrophe suivie de réformes additionnelles³. Les fonctionnaires avaient

2. Dans le but de recueillir des dons de la population, les fonctionnaires finançaient même des visites de la région ravagée.

3. Pour des comptes rendus des feux de 1870, voir *ibid.*, p. 30-32 et Claude CAUCHON et Godfroy LEMARCHE, « Le grand feu de 1870 au Lac-Saint-Jean », dissertation pour l'obtention d'un baccalauréat en sciences appliquées (foresterie), Université Laval, avril 1971.

observé des comportements dangereux, des institutions faibles, et une orgie de débroussailllements et de brûlis non réglementés ; ils présument qu'une meilleure conduite et des agences gouvernementales plus fermes pourraient prévenir de telles catastrophes.

La dynamique politique se mit rapidement à graviter autour de trois groupes dont aucun ne pouvait exister sans les autres et dont chacun rejetait sur les autres la responsabilité de la question des incendies au Québec. L'industrie du bois formait le premier groupe et contribuait de façon importante aux revenus provinciaux. Les colons constituaient le deuxième, rongeant activement les forêts de l'arrière-pays et représentant à la fois un complément et un concurrent à l'industrie du bois. Puis venait le gouvernement, qui, en théorie, était souverain par rapport aux autres, mais qui cherchait, en pratique, à la fois à les soutenir et à les surveiller. Ensemble, ils rappelaient le jeu d'enfant « roche-papier-ciseaux » : aucun des participants ne peut contrôler le résultat, bien que chacun puisse, à divers moments, l'emporter.

Chaque groupe recherchait la protection contre l'incendie, mais avait une différente définition de celle-ci. L'industrie du bois souhaitait que les feux soient complètement éliminés. Lorsqu'elle passa du bois de sciage à la pâte à papier, l'industrie réclama tout particulièrement que le gouvernement assure une protection contre le feu pour des raisons de sécurité publique et d'assurance pour les concessions forestières louées. Les colons, de leur côté, voulaient que les incendies soient maîtrisés, mais pas au détriment du défrichement et du brûlage de friches. Sans le feu, ils ne pouvaient pas cultiver, rafraîchir le pâturage ou coloniser de nouveaux territoires. Le gouvernement appuyait à la fois l'industrie et la colonisation, et désirait que l'industrie paie pour la protection de ses concessions et que les colons limitent leurs opérations de brûlage ; il voulait simplement que le problème disparaisse. Mais quand les industriels et les colons se plaignirent, reprochant les excès et les négligences des autres, le gouvernement dut trouver une manière de mettre sur pied un système de protection contre les incendies, d'en payer les coûts et d'éviter de s'aliéner l'une ou l'autre des parties. La façon dont il procéda constitue le récit général du feu au Québec après la Confédération.

Ce ménage politique à trois existait dès la Confédération. En 1869, lors d'une période d'accalmie des incendies, le Québec promulgua une Loi sur les sociétés de colonisation afin de subventionner la progression de cette activité. Plus qu'une simple exploration, la colonisation signifiait l'établissement permanent de fermes et de petits villages et, à ce titre, elle devint un axiome idéologique de l'Église et de l'État, une expression des politiques identitaires et un contrepois aux sociétés foncières anglophones. Cela impliquait qu'il fallait à la fois retenir les habitants au Québec et assurer un certain développement pour les empêcher de passer aux États-Unis ou d'affluer vers les Prairies. C'était un moyen de maintenir une société traditionnelle, même si des variantes pouvaient venir se greffer sur les usines locales. Il est révélateur que le clergé ait fortement encouragé le mouvement colonisateur et que celui-ci ait été, au bout du compte, dirigé par l'Église catholique. Ainsi, le gouvernement provincial ne pouvait pas ouvertement s'opposer à la colonisation. Il pouvait peut-être tenter d'empêcher les colons de flamber avec leurs forêts environnantes, ou condamner un incendie criminel flagrant, mais il était réticent à blâmer trop sévèrement les contrevenants et ne pouvait s'allier ouvertement avec l'industrie au préjudice des colons.

Parallèlement, l'industrie du bois subissait sa propre crise au moment de la Confédération. L'effondrement du Traité de réciprocité, en 1866, avait nui à l'important commerce de bois d'œuvre vers les États-Unis, alors qu'un héritage de coupes excessives et d'incendies endémiques n'avaient presque rien laissé des pins accessibles qui avaient jusqu'alors alimenté les scieries régionales. La solution ultime consista alors à passer d'une économie à base de bois de sciage à un système fortement capitalisé d'usines de pâtes et papiers. Or cette transformation nécessitait du temps. Par conséquent, on adopta comme stratégie immédiate de chercher de nouvelles réserves accessibles de bois. L'industrie se sentit alors coincée par les colons qui lui faisaient concurrence et, surtout, par les feux des colons qui s'étendaient trop souvent au-delà des clairières rejoignant les concessions forestières. Elle se tourna donc vers l'État pour obtenir de l'aide. Ce que les fonctionnaires purent lui offrir, c'était d'aider les forestiers de la même manière qu'ils aidaient les colons : ils pouvaient aider l'industrie à s'aider elle-même. Les sociétés forestières durent mettre sur pied un système de protection contre les

incendies, ce qui faisait étrangement écho à la situation des sociétés de colonisation : l'Église catholique supervisait la colonisation, les associations forestières géraient la protection contre le feu sur les concessions de ses membres. Le gouvernement pouvait leur donner sa bénédiction ; il pouvait accepter qu'elles aient besoin d'une certaine surveillance, mais il ne pouvait s'associer ouvertement avec elles contre l'agriculture.

Ce différend opposant la ferme et la forêt, toutes deux appuyées par l'État, dura des décennies et transforma la solution québécoise en quelque chose de distinct. Alors qu'au départ, le théâtre du feu au Québec ressemblait à celui de l'Ontario, ce dernier fut en mesure de mettre en place des réformes que le Québec avait inventées, mais ne pouvait appliquer. Le Québec se tourna vers le golfe du Saint-Laurent et non vers l'Ouest ; l'Ontario, et non le Québec, devint ainsi le modèle des provinces de l'Ouest. Cependant, pendant plus ou moins trente ans, la question de la protection contre les incendies demeura extrêmement publique sur le territoire québécois, toxique d'un point de vue politique, et instable d'un point de vue institutionnel. Chaque groupe tentait de rejeter le fardeau sur l'autre. Lorsque le gouvernement cherchait à satisfaire les exigences de l'industrie, celle-ci le fuyait. Lorsque le gouvernement privilégiait les colons, ceux-ci le rejetaient. Pendant ce temps, le feu les ignorait et continuait ses ravages. Le Grand Feu de 1870 préluda à une succession de dirigeants à la tête des organismes gouvernementaux de protection contre le feu. Seul un élément extérieur pouvait briser l'« équilibre parfait » régnant entre les intérêts divergents. Étrangement, cet élan arriva, bien que de façon indirecte, des États-Unis. Mais revenons d'abord à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

La création d'organismes de protection contre les incendies

Après le congrès forestier de Montréal de 1882, la province agit conformément à plusieurs des recommandations élaborées à partir d'opinions éclairées. Le ministère des Terres de la Couronne était prédisposé à porter une attention particulière aux incendies de forêt, qu'il considérait comme une « question fondamentale » non seulement d'un

« point de vue économique et climatique », mais, encore plus sérieusement, du point de vue des « revenus provinciaux ». Au moyen d'un décret, le gouvernement tenta de satisfaire les industriels en donnant à certaines régions le statut de réserves forestières tout en confirmant l'accès des colons à d'autres forêts. Au moyen d'une nouvelle Loi sur les incendies (1883), il proposa des mesures plus strictes concernant les allumages pour le défrichement et les locomotives. Sa disposition la plus audacieuse autorisait la création, par proclamation, de « districts de protection contre les incendies ». Chaque district aurait un « chef de service d'incendie » supervisant un personnel de gardes forestiers ; le premier serait engagé par le gouvernement afin de patrouiller les terres de la Couronne non concédées, les autres, par l'industrie afin de protéger les concessions. Les premières démarches du gouvernement furent d'annoncer la création de quinze districts de protection contre les incendies, de leur allouer 5 000 \$ et d'attendre des paiements en nature d'une industrie avide d'assurer une protection contre les incendies⁴.

Il attendit en vain. L'État pouvait solliciter la collaboration de l'industrie, mais il ne pouvait la contraindre. Le projet ne pouvait fonctionner qu'avec son soutien et celle-ci, le temps venu, préféra ses haches à un blanc-seing. Peu d'entreprises prirent la peine de répondre à la circulaire du commissaire W. W. Lynch. Malheureusement, la Loi permettait à l'État de courtiser l'industrie, mais pas de lui imposer ses conditions, et pourtant, sans participation obligatoire, le projet était voué à l'échec. Les districts de protection contre les incendies offraient une certaine protection sans frais pour l'industrie, mais aucune entreprise ne voulait y contribuer, ou n'en avait les moyens, à moins que tous ses concurrents ne fassent de même. En 1885, après deux ans de frustration, le commissaire Lynch déclara avec regret que, bien que le système se fût effondré au Québec, il avait été adopté en Ontario. Il se dit que l'exemple au sud

4. Voir le *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1880-81*, Québec, Charles-François Langlois, 1882, p. vi, cité dans Patrick BLANCHET, *Annales de la protection des forêts contre les incendies, 1868-1924 : extraites des rapports gouvernementaux de la province de Québec*, tome 1, Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, p. 35 ; *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1881-82*, p. vii, cité dans *ibid.*, p. 40 ; Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 39-40.

de la rivière des Outaouais inspirerait peut-être un réexamen complet par les concessionnaires au nord de la rivière. Ce ne fut pas le cas⁵.

Le Ministère réussit à mettre en poste trente-sept hommes pour la saison de 1885. Ils avaient été proposés par les concessionnaires et leurs salaires étaient payés en parts égales par le gouvernement et l'industrie. Selon le commissaire, le résultat fut « excellent ». Les corps éteignaient des feux qui, sinon, « auraient pu devenir d'importantes conflagrations », ils prévenaient les incendies dus à l'imprudence par un « effet moral » et ils dénonçaient les contrevenants à la Loi sur les incendies. Lynch était ravi que les concessionnaires en veuillent davantage. Cependant, puisque moins de 20 % des concessionnaires prirent la peine de répondre, il en restait encore beaucoup à approcher. En 1887, le nombre de membres du personnel de protection contre les incendies avait augmenté à 55, le coût avait triplé à 15 000 \$ et le nombre de concessionnaires inscrits était passé de 37 à 40 sur un total de 194 concessionnaires⁶.

Mais les effectifs étaient bien trop faibles. Ils étaient peut-être suffisants pour les sites se trouvant à proximité de récents abatis – les concessions forestières, les lieux de colonisation, les chemins de fer et les rivières servant au flottage –, où les hommes pouvaient repérer et combattre rapidement le feu ou exiger de l'aide, tel que permis par la Loi. Cependant, ils étaient relativement impuissants dans le cas de régions isolées où, par exemple, les prospecteurs « allumaient sans motif un feu avant de partir en exploration afin de dégager la surface de la roche et d'exposer les veines », où les « bourres de fusil fumantes » des chasseurs pouvaient allumer un « feu considérable » et où la foudre percutait souvent le Bouclier. Ils ne pouvaient pas non plus résoudre la question de l'opportunisme de certains concessionnaires qui refusaient de participer au projet, mais tiraient profit des contributions des autres.

5. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, op. cit., p. 40-41. Sur les mentions du commissaire Lynch en ce qui concerne l'Ontario, voir le *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1885*, Québec, Charles-François Langlois, 1886, p. vi.

6. *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1885*, op.cit., p. vii.

La solution ne dépendait pas uniquement des bonnes intentions du commissaire Lynch⁷.

Il n'existait pas de meilleure façon pour maîtriser les colons. Lorsque le Parti national accéda au pouvoir en 1887, le premier ministre Honoré Mercier appuya ouvertement la colonisation et, par conséquent, il abolit les districts de protection contre les incendies qui avaient contrôlé les empiétements des colons et de leurs torches. Si l'industrie du bois fut mécontente, elle ne put s'en prendre qu'à elle-même : le gouvernement avait tenté de la protéger des colons, mais elle avait ignoré l'appel. Désormais, le gouvernement renverserait la tendance et protégerait les colons de la hache et du feu de l'industrie forestière. Après tout, ils avaient autant besoin de protection que les sociétés forestières. Le chemin de fer dont se servait la Société de colonisation du Témiscamingue, par exemple, se prolongeait sur une voie ferrée rudimentaire de six à huit kilomètres installée sur des troncs d'arbres que le moteur de la locomotive aspergeait sans cesse d'étincelles et de suie. Cette situation avait beau être temporaire, elle n'en était pas moins dangereuse⁸.

Deux années de débats menèrent, en mars 1889, à une Loi sur le feu modifiée et fondée sur les contributions obligatoires des concessionnaires. Les anciens districts de protection contre les incendies furent remis en service et cinq nouveaux districts furent créés ; le gouvernement alloua encore une fois 5 000 \$ pour la cause et il fixa une taxe de feu de 0,0004 \$ l'hectare pour ceux qui détenaient des droits sur les terres de la Couronne. Quand l'industrie protesta, le procureur général, Arthur Turcotte, répondit que bien qu'il « fût mieux d'avoir » le consentement des concessionnaires, « le gouvernement avait le droit et pouvait, en tout temps, prendre les moyens pour protéger le domaine public⁹... » Le gouvernement agirait avec ou sans le consentement de l'industrie. En pratique, il s'agissait d'une entreprise très coopérative,

7. « Les feux de prospecteurs », *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1886*, Québec, Charles-François Langlois, 1886, p. vii ;

« Les feux de bourres de fusil », *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1887*, Québec, Charles-François Langlois, 1887, p. ix.

8. Sur la locomotive, voir Patrick BLANCHET, *Forest Fires, op. cit.*, p. 44-45.

9. Patrick BLANCHET, *Forest Fires, op. cit.*, p. 39-40.

bien que rudimentaire : le Ministère proposait des intendants pour surveiller les districts de protection ; les sociétés engageaient des gardes forestiers qui devaient faire le gros du travail dans les districts, et le gouvernement exerçait une compétence symbolique en approuvant ces embauches et en accordant aux gardes l'autorisation légale de faire leur travail. Le gouvernement et l'industrie participaient financièrement au fonds d'administration générale. En 1892, la contribution du gouvernement avait augmenté à 10 000 \$, mais une bonne partie de cette ressource, tout comme le système lui-même, restait inexploitée¹⁰.

Un changement de gouvernement en 1892 déclencha une nouvelle crise administrative. Le commissaire des terres de la Couronne, E. J. Flynn, était solidaire de l'industrie forestière et, au cours des deux années qui suivirent, il remplaça tous les éléments de l'ancienne infrastructure. Au début de l'été 1894, il nomma de nouveaux intendants, engagea W. C. J. Hall pour superviser la protection pour la province et transformer le district n° 1 (région outaouaise) – un lieu essentiel aux revenus provinciaux et souvent en proie aux ravages des incendies – en forêt de démonstration pour la lutte contre le feu. Hall affecta la moitié du budget provincial pour la protection contre les incendies à cet unique district¹¹.

Les réformes, qui se succédèrent tranquillement au cours de la décennie suivante, poussèrent le système à ses limites. Mais elles confirmèrent les principes qui allaient régir l'évolution de la protection contre les incendies au Québec : le financement conjoint, une participation active de l'industrie, un terrain d'entente avec les colons et une lutte contre le feu assurée par un personnel de gardes forestiers permanent et saisonnier. Et, sommes-nous tenté d'ajouter, la tendance à profiter d'une saison tranquille pour prouver que la stratégie fonctionnait et que les frais additionnels étaient soit provisoires, soit nécessaires, mais jamais excessifs. Il ne fait aucun doute que les gardes forestiers impressionnaient les citoyens et qu'ils éteignaient bel et bien beaucoup d'incendies, peut-être même de gros incendies. Mais quand le temps se dégradait, les

10. *Ibid.*, p. 42-43.

11. *Ibid.*, p. 48-49 ; voir aussi le *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1894*, Québec, Charles-François Langlois, p. viii.

statistiques faisaient de même. De plus, la perspective d'étendre l'approche rigoureuse du district n° 1 à tout le Québec était décourageante sur le plan administratif, et exorbitante sur le plan financier.

La première saison, le district n° 1 engagea vingt-sept gardes forestiers. Ceux-ci se concentrèrent sur les endroits où se trouvaient la majorité des incendies : le long des routes de transit, des chemins de fer et des rivières. Le coût de la lutte contre les incendies à proprement parler fut partagé entre le gouvernement et les concessionnaires associés. Or, la nécessité de lutter contre ces incendies exigeait évidemment plus d'embauches et, par conséquent, le total des frais augmenta et l'industrie voulut faire payer le gouvernement. Le commissaire Flynn réagit en augmentant la taxe de feu. Lorsque les concessionnaires s'y opposèrent, Narcisse-Édouard Cormier, l'intendant du district, fit remarquer que le système ontarien permettait une bien moins grande participation de l'industrie et soutirait une taxe 3,5 fois plus élevée. Le commissaire exprima son « entière satisfaction » quant à la performance du système, les régions sous intense surveillance n'ayant pas subi de sérieux incendies. En 1897, il était fin prêt à élargir le champ de l'expérience au district n° 2, qui décrivait un arc de Montréal à la rivière Saint-Maurice¹².

À la fin du siècle, au Québec, le système semblait être, sur le plan pratique, un succès. En 1904, les deux districts s'étendaient sur onze millions d'hectares, soit environ 65 % de toutes les concessions forestières de la province. La taxe de feu finançait le salaire de soixante gardes forestiers dans les districts nos 1 et 2, en plus de treize autres dispersés sur les terres de la Couronne qui restaient. La taxe de feu permit de recueillir 9 500 \$, alors que le gouvernement débloquait 7 500 \$ pour la protection. Les industriels acceptèrent l'entente, reconnaissant que, comme l'avait exprimé l'intendant du district n° 1, Norman McCuaig, « [c'était] le seul système d'assurance ou de protection sous forme de coopération pratique qu'ils pouvaient adopter¹³ ». Toutes les parties croyaient et soutenaient que le modèle pouvait et devait s'étendre à d'autres régions. En vérité, ce sont les terres non protégées qui constituaient

12. *Ibid.*, cité dans Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 50-54.

13. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 55.

de plus en plus une menace pour celles qui avaient été placées sous surveillance intensive. L'ultime succès dans l'Outaouais et le Saint-Maurice exigeait, tel que l'avait déclaré le commissaire des terres de la Couronne en 1901, que le même système « soit étendu à toutes les autres régions forestières¹⁴ ».

Cet été-là, d'immenses incendies ravagèrent le Québec, les plus catastrophiques depuis 1889, lorsque le ministère des Terres de la Couronne avait imposé la première taxe de feu. Ils dévastèrent plus particulièrement la région du lac Témiscamingue, ouverte à la colonisation seulement depuis 1898. Certains feux, les premiers, se propagèrent à partir de récents établissements de colons en Ontario avant de traverser la frontière ; la plupart surgirent au Québec, y compris dans une réserve forestière (Des Sauvages). Même le matériel d'intervention du district n° 1 fut démoli. Toutes les composantes de la question forestière (combien accorder à l'agriculture, combien accorder à l'industrie, comment protéger le tout du feu) convergèrent. L'ancien commissaire des terres de la Couronne devenu premier ministre, Simon-Napoléon Parent, convoqua une commission afin de réviser la situation. Celle-ci fut judicieusement nommée la Commission de la colonisation¹⁵.

Colonisation et conservation

À l'échelle nationale, le Canada se préparait à s'engager dans une nouvelle ère de conservation financée par l'État, annoncée officiellement par Wilfrid Laurier en 1906. Même si le Québec participerait à cet effort, les anciennes méthodes perdureraient encore un certain temps. L'industrie, la colonisation et les incendies connaissaient une croissance tous azimuts.

La Commission de la colonisation présenta son rapport de 1 500 pages en avril 1904. En ce qui concernait la conservation forestière,

14. *Ibid.*, p. 54-55.

15. *Rapport du commissaire des terres de la Couronne de la province de Québec, 1901*, Québec, Charles-François Langlois, 1901, p. 104-109, et rapport de McCuaig, *ibid.*, p. 110-112.

le rapport concluait que la surveillance devait se limiter à « la protection contre les incendies¹⁶ ». L'État devait continuer à parrainer la colonisation, même sur des terres boisées, mais il faudrait qu'il modifie les lois régissant les brûlis des colons. Alors que les pâtes et papiers pouvaient assurer l'avenir économique de la province, la colonisation demeurait au centre des préoccupations du Québec.

L'industrie nourrissait d'autres sentiments. Des réunions avec les concessionnaires forestiers des districts nos 1 et 2 et de ceux de Gaspé menèrent à une levée de boucliers au sujet de qui devait payer pour la lutte contre les incendies, et pas seulement pour le salaire des gardes forestiers financé à même la taxe de feu. En octobre 1904, la Quebec Limit Holder Association proposa que le système existant soit complètement abandonné, réclamant que soient abolies la taxe de feu et les pratiques de patronage, que l'industrie assure la protection (les intendants de district devant faire office d'inspecteurs) et que le coût réel de l'extinction des incendies soit équitablement réparti entre le gouvernement et l'industrie. Le gouvernement ne réussit pas à imposer une structure commune, et chaque groupe obtint ce qu'il désirait. De toute manière, le gouvernement Parent tomba et un rude coup fut porté à ses ambitieuses réformes¹⁷.

En décembre 1905, le gouvernement tenta une réorganisation complète en instaurant le Service de protection des forêts du Québec, dirigé par W. C. J. Hall. Celui-ci répartit la province en cinq districts. Le Service annonça par circulaire l'abolition de la taxe de feu et la délégation de nouvelles responsabilités à l'industrie, qui embaucherait les gardes forestiers et présenterait des rapports mensuels. Le Ministère conserverait la responsabilité des voies ferrées et des routes, partagerait le coût réel de la lutte contre les incendies, et émettrait les insignes et les affiches. Si les propriétaires ne réussissaient pas à assurer une protection adéquate, le gouvernement le ferait et enverrait la facture aux propriétaires fautifs. Entre-temps, il créa de nouvelles réserves forestières et envoya deux étudiants, Avila Bédard et Gustave Piché, faire une maîtrise à la School

16. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 60.

17. *Id.*

of Forestry de l'Université Yale, récemment établie et devenue un des foyers de la pensée américaine en matière de conservation. À leur retour, Bédard et Piché introduisirent au Ministère des concepts modernes appliqués à la conservation forestière, et fondèrent par la suite le premier journal forestier de langue française en Amérique du Nord, *La vie forestière et rurale*.

Il fallut une demi-douzaine d'années supplémentaires pour consolider l'entreprise. Hall, qui avait aidé à en poser la pierre angulaire, y travailla sans relâche. Il créa un groupe d'informateurs devant s'assurer que les concessionnaires forestiers respectaient les conditions de l'entente qu'ils avaient eux-mêmes proposée. Il bricola des pare-étincelles pour les locomotives. Il obtint l'appui de monseigneur Laflamme, recteur de l'Université Laval et alors directeur de l'Association forestière canadienne, pour rallier le clergé à la promotion de la protection contre les incendies et à la cause générale de la conservation. Il poursuivit en justice les colons qui contrevenaient aux lois concernant les déchets de coupe. Il supervisa l'élimination des incendies sur les bandes de terre non aménagées du chemin de fer National Transcontinental. Il chargea les gardes forestiers d'inonder la province d'affiches de prévention. S'inspirant du modèle du Maine, il fit campagne pour l'implantation d'un réseau de tours, de téléphones et de caches d'outils¹⁸. Un observatoire bien placé « peut faire autant que 80 des meilleurs patrouilleurs pour prévenir les incendies de forêt¹⁹ », affirmait-il. Il organisa un système rudimentaire de stations météorologiques. Ses instructions aux gardes forestiers, rédigées en collaboration avec B. L. O'Hara et intitulées *Traité de la protection des forêts contre le feu*²⁰, devinrent le premier manuel français consacré au contrôle des incendies. Bref, il implanta l'ensemble

18. La première tour avec téléphone fut érigée en 1910.

19. *Rapport annuel du ministère des Terres et Forêts de la province de Québec*, 1909, Québec, Charles Pageau, 1909, p. 76.

20. W. C. J. HALL et B. L. O'HARA, *Traité de la protection des forêts contre le feu*, Québec, Telegraph Printing Co, 1912. Voir Gustave C. PICHÉ, « L'histoire de l'administration des forêts dans la province de Québec », *Canadian Forestry Journal* VII, n° 1, janvier-février 1911, p. 20-21. En ce qui concerne Hall lui-même, voir sa nécrologie : « Death W. C. J. Hall », *Canadian Forestry Journal* XVI, n° 3, mars 1920, p. 138. Le meilleur résumé des réformes de Hall se trouve dans Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 68-78.

des meilleures pratiques ou, à tout le moins, il les soumit à un sérieux examen.

Les résultats, bien que palpables, aboutirent à un scénario étrangement familier : une vague de réformes suivie d'une vague d'incendies, alors qu'une vague de sécheresse sévissait presque partout au pays. En 1908, la sécheresse déferla sur le continent, le long de la frontière américaine, suivie en automne d'une vague de flammes le long de cette frontière, embrasant des communautés entières, de Fernie à Porcupine. Même « l'armée de gardes forestiers » du Ministère n'échappa au désastre que par la chance et les caprices du temps. La fumée était si dense qu'il devenait impossible de savoir ce qui brûlait et où. Mais lorsque la scène se répéta en 1911, c'est l'Ontario, et non le Québec, qui fut le plus dramatiquement touché. Le Service de protection des forêts du Québec perdit un homme, terrassé par une crise cardiaque ; l'Ontario perdit des établissements entiers.

Alors que la province subissait d'autres incendies saisonniers, Hall déclara que le système était un succès raisonnable, même s'il n'était ni exhaustif ni suffisamment efficace. Il se méfiait d'une industrie qui avait refusé d'assumer toutes les tâches requises et qui, au contraire, avait rejeté les responsabilités qui lui déplaisaient. Mais il n'était pas moins suspicieux à l'égard d'un mouvement de colonisation qui poussait des nouveaux venus vers des campagnes coupées à blanc. En 1911, la population rurale du Québec s'élevait à 62 % et elle poursuivait activement le défrichement de nouvelles terres. Hall, comme tous les chefs du Service de protection des forêts qui lui succédèrent, se trouvait coincé entre ruralité et industrie, entre les politiques identitaires et les politiques économiques, et comprenait trop bien que ce mélange explosif pouvait mener à une conflagration. Cependant, cette dynamique politique était si bien équilibrée que le choc permettant de sortir de cette impasse devait venir de l'extérieur.

Il vint, indirectement, des États-Unis. Craignant de ne jamais devenir plus qu'un coupeur de bois, le Canada commença à limiter l'exportation des billes. Il exigea que les compagnies étrangères érigent des usines au Canada et exportent ensuite des produits à valeur ajoutée, une politique qui s'adressait, en ces premières années du xx^e siècle, au secteur des

MON PAYS, C'EST LE FEU

pâtes et papiers. Le Québec interdit l'exportation des billes en 1910. En l'espace d'une année, les manufacturiers américains, attirés notamment par la demande pour le papier journal, établirent de nombreuses usines dans la province, surtout autour de Trois-Rivières, leur bois flottant sur les eaux de la rivière Saint-Maurice.

Conformément à cette dynamique, trois courants convergèrent pour permettre la consolidation finale de la stratégie québécoise de protection contre les incendies. Le premier fut le transfert de responsabilités aux concessionnaires forestiers qui, cependant, agirent sans organisation entre eux, chacun n'assurant que la protection de son propre territoire. Le second courant vint de la tradition de coopération entre les entreprises de flottage du bois dans la vallée du Saint-Maurice. Depuis 1903, la St. Maurice Boom & Log Driving Association coordonnait le transport des billes vers les usines. En 1908, Ellwood Wilson, le directeur de la division forestière de la Laurentide Pulp and Paper Company, obtint la permission d'organiser une équipe spéciale de protection contre les incendies pour les principales concessions de son entreprise ; l'année suivante, il proposa d'élargir son projet en le combinant avec la tradition de faire flotter les billes en coopération. La lutte coopérative contre les incendies deviendrait le complément du flottage coopératif des billes. À titre d'essai, il fonda une association pour surveiller les terres boisées longeant le chemin de fer National Transcontinental, qui traversait leurs concessions. La question de savoir comment étendre ce service fonda le troisième courant, basé sur l'exemple américain de « combat coopératif contre les incendies²¹ ».

George Bothwell écrit, dans un rapport présenté à la Direction fédérale des forêts, que

[q]uoique l'idée originale de protection coopérative parmi les forestiers du Canada ait été conçue indépendamment de l'influence américaine, [une fois établie],

21. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 84-85. Voir aussi George E. BOTHWELL, « Co-operative Forest Fire Protection », Direction fédérale des forêts, *Bulletin n° 42*, Ottawa, Government Printing Office, 1914, p. 11 ; et Ellwood WILSON, « Forest Fire and Forest Protection », *Canadian Forestry Journal* IV, n° 1, mars 1908, p. 102-105.

elle a suivi étroitement les traces des plus anciennes associations des États-Unis²².

Après des débuts modestes en Idaho en 1906, les associations de protection forestière se répandirent partout dans la région des Grands Lacs et dans le nord-est des États-Unis. Au printemps 1912, Wilson convia seize propriétaires à Montréal pour « exploiter, établir et mettre en service un système de protection complet et efficace contre les incendies pour tout le domaine forestier de la vallée du Saint-Maurice²³ ». Résidant à la fois du Québec et du New Hampshire, W. R. Brown, qui connaissait bien les associations de protection forestière américaines, occupa le poste de vice-président du regroupement et contribua au transfert des connaissances lors de la rédaction des articles de l'entente. Le ministre provincial des Terres et Forêts exprima son approbation. C'est ainsi que naquit la St. Maurice Forest Protective Association.

Le projet fit sensation. Henri Sorgius, un protégé de Gustave Piché, anciennement au Service de protection, assumait le rôle de directeur général de l'Association et établit les grandes lignes d'un plan de travail pour vaincre la menace d'incendie. Les compagnies ferroviaires prêtèrent main-forte en mettant en place des patrouilles pour les voies ferrées. Le gouvernement du Québec fournit des fonds afin d'intégrer au projet les terres de la Couronne non octroyées, paya la moitié du coût des tours d'observation et finança la moitié des dépenses liées directement à la lutte contre les incendies. Les gardes forestiers patrouillaient à cheval et en canot, ce qui ressemblait ni plus ni moins à une réincarnation des premiers voyageurs. Le *Canadian Forestry Journal* proclama que ce travail pionnier de développement institutionnel serait largement imité à travers le Canada²⁴.

22. George E. BOTHWELL, *op. cit.*, p. 13.

23. *Ibid.*, p. 15.

24. Voir Henry SORGUIS, « The Working Plan of the St. Maurice Protective Association », *Canadian Forestry Journal* XI, n° 11, novembre 1915, p. 247-249 ; et [ANONYME], « St. Maurice Forest Protective Association », *Canadian Forestry Journal* IX, n° 3, mars 1913, p. 37.

En effet, plusieurs imitèrent ce travail, mais au Québec. En 1914, l'Ottawa Forest Protective Association reçut ses lettres patentes ; jusqu'en 1917, d'autres associations firent leur apparition, dont la Laurentian Association et la Southern St. Lawrence Forest Protective Association. Comme ces associations proliféraient, elles se regroupèrent pour former la Quebec Forest Protective Association. En mars 1919, le gouvernement accomplit ce que la logique et la commodité commandaient en obligeant les compagnies forestières à se joindre à une association, à défaut de quoi elles devraient contribuer d'une façon ou d'une autre. Cinq ans plus tard, la loi visant les grands propriétaires et les concessionnaires forestiers fut étendue aux propriétaires de forêts privées de plus de 800 hectares. Deux autres associations se formèrent en 1924 et en 1927. Le Service de protection des forêts du Québec, qui assurait la protection des terres non octroyées, devint en fait une nouvelle association, quoi que *primus inter pares*. La stratégie du Québec avait été menée à bien²⁵.

En 1917, cependant, le *Canadian Forestry Journal* était revenu sur son jugement précédent affirmant que tout le Canada suivrait le Québec, puisque ce ne fut pas le cas. Les autres provinces refusèrent de céder le contrôle à l'industrie, préférant taxer et assurer le service elles-mêmes ou réglementer plus étroitement les contributions de l'industrie. Même aux États-Unis, les associations américaines déclinèrent ou furent graduellement intégrées au vaste réseau du U.S. Forest Service, par le biais d'ententes coopératives. En Amérique du Nord, seul le Québec offrait un refuge institutionnel où les associations prospéraient. Moyennant des changements mineurs, elles perdurèrent encore soixante ans. George Bothwell, dans un rapport sur la St. Maurice Forest Protective Association, s'émerveillait de la « remarquable rapidité avec laquelle des patrouilles bon marché et efficaces pouvaient être engagées pour protéger de vastes régions²⁶ ». La taille, le raffinement et le pouvoir du Service de protection, qui supervisait les associations, augmentèrent si bien que, malgré la progression du nombre d'incendies, la superficie brûlée diminua. Et surtout, la stratégie de l'Association libéra toute l'entreprise du

25. [ANONYME], « Four Fire Associations Now Blanket Quebec », *Canadian Forestry Journal* XIII, n° 5, mai 1917, p. 1098.

26. George E. BOTHWELL, *op. cit.*, p. 16.

patronage gouvernemental et des interventions indues du monde politique²⁷.

L'innovation suscita l'innovation. L'expérience sans aucun doute la plus célèbre eut lieu en 1919 lorsque Wilson, au nom de la St. Maurice Forest Protective Association, profita du fait qu'une douzaine d'hydravions Curtiss HS-2L, offerts par le gouvernement américain au Canada, étaient disponibles. En mai, avec l'aide d'alliés au sein de la Direction fédérale des forêts et dans l'aviation, Wilson adressa une pétition à la marine canadienne pour qu'elle mette à sa disposition deux de ces avions afin de tenter une expérience aérienne de protection contre les incendies. Le ministre accepta, et Wilson réunit les fonds nécessaires auprès du ministère des Terres et Forêts (2 000 \$) et par l'imposition d'une taxe spéciale à l'Association (8 000 \$). Un vétéran de la guerre âgé de 22 ans, Stuart Graham, accompagné de sa femme au poste de navigateur et d'un mécanicien, pilota l'avion, nouvellement baptisé *La Vigilance*, de Halifax à Trois-Rivières. Dans un geste romantique et non sans audace, puisqu'il fallait survoler la terre ferme en hydravion, l'équipage fit escale pour une soirée à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) afin d'assister à un opéra et passa une autre nuit non prévue dans un camp de bûcherons situé à Eagle Lake dans le Maine, lorsque la température les força à atterrir. Il salua la ville de Québec en la survolant et répandit des prospectus sur Trois-Rivières, ce qui créa un émoi généralisé. L'équipage retourna à Halifax pour livrer un second avion par la suite. Wilson prit des dispositions pour que les dirigeants de compagnies et les promoteurs du projet fassent un tour en avion²⁸.

Le problème de ce projet, évidemment, était le coût. La reconnaissance aérienne ne pouvait justifier à elle seule l'utilisation d'avions aussi coûteux et, même en ajoutant de la photographie aérienne et du trans-

27. Pour une excellente étude de l'origine et de l'évolution subséquente de l'Association, voir S. JENSEN, « Organisation of Forest Protection in the St. Maurice Valley », *La forêt québécoise*, décembre 1943, p. 274-290.

28. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 141 ; et Stuart GRAHAM, « The First Flying Patrol of Forests », *Canadian Forestry Journal* XV, n° 5, juin 1919, p. 243-244. Pour les préliminaires, voir Major K. E. KENNEDY, « Guarding Forests by Airplane », *Canadian Forestry Journal* XIV, n° 2, février 1918, p. 1521-1524.

port, il était impossible de rendre le programme rentable. Ériger des tours demeurerait plus économique que louer des avions. Wilson, incapable de convaincre l'Association de continuer, persuada sa propre compagnie, la Laurentide, de poursuivre le projet une autre saison. En 1920, le Dominion Air Board établit un réseau d'essai, incluant une station à Roberval. Le Ministère investit sérieusement dans l'expérience, si bien que les associations préférèrent avoir recours au service aérien financé par le gouvernement lorsque nécessaire, plutôt que de fonder leur propre service. Certes, les avions avaient un côté spectaculaire, mais les exigences économiques d'alors faisaient que dans le cadre d'un programme de protection, les avions furent jugés plus agréables à observer qu'à posséder. Quoiqu'il y ait eu des essais ici et là, ce n'est que dans les années 1950 que l'aviation devint un élément permanent de la scène québécoise²⁹.

Pourtant, alors même que l'utilisation d'avions donnait à la lutte contre les incendies un certain prestige, la conservation en tant que doctrine parrainée par l'État s'effondrait et la capacité réelle de combattre les grands incendies boréaux rencontrait de sérieuses limites. En 1919, au moment où Graham survolait la ville de Québec, la Commission de la conservation était abolie. Mais les résultats des réformes téméraires de cette époque demeurent incontestables. En 1923, lorsque la Convention forestière de l'Empire britannique se réunit au Canada, le Service de protection des forêts du Québec s'était métamorphosé en Service des forêts et son budget annuel avait explosé, passant de 10 000 \$ à 415 000 \$; son personnel atteignait 2 027 hommes, dont 113 inspecteurs et inspecteurs adjoints, 1 157 gardes forestiers, et 757 assistants et gardes forestiers spéciaux. Malgré cela, le Québec connut en 1923 sa pire saison dans les annales, avec trois millions d'acres incendiés. Selon Piché, ces feux étaient particulièrement néfastes, pires que « l'abattage excessif », « la colonisation inutile » et les épidémies d'insectes, parce qu'ils ruinaient le sol ; les feux récurrents dans les étendues brûlées s'avéraient particulièrement atroces. L'histoire des incendies forestiers au Québec était inscrite dans ses forêts et ses terres dénudées. Ce qui ne pouvait être protégé pouvait être sauvé par de l'abattage d'urgence, même s'il fallait déposer

29. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 145-146.

les billes dans des lacs et des cours d'eau, jusqu'à ce qu'elles puissent être transportées³⁰.

En considérant les réformes, Piché mit au jour le problème persistant des déchets de coupe, le besoin d'accorder plus de permanence au personnel du Service de protection des incendies et l'entêtement aveugle à percevoir le Québec comme un « pays essentiellement agricole », alors qu'il était évident qu'il s'agissait d'un « pays essentiellement forestier ». Néanmoins, il reconnaissait la supériorité de la « clémence et de la persuasion » sur « le châtement³¹ » lorsqu'on avait affaire à des colons négligents avec le feu. À ce sujet, le ministre des Terres et Forêts, Honoré Mercier, était d'accord : le fondement de la politique forestière québécoise devait être « sans aucun doute » de protéger les forêts contre les incendies. Le gouvernement avait déjà aidé les associations de protection et, chaque année, avait observé le ministre, « la lutte contre les incendies avait coûté plus au gouvernement qu'à tous les concessionnaires forestiers réunis ». Mais le gouvernement avait aussi aidé les sociétés de colonisation et il continuerait à le faire. En outre, il considérait que « le devoir des puissants, des riches et du gouvernement était de protéger les pauvres colons et les pauvres travailleurs forestiers ». Après tout, la colonisation était parrainée par le gouvernement et, d'ailleurs, disait-il, « pourquoi risquer l'hostilité des colons, alors que nous ne pouvons qu'y perdre³² ? ». C'était un raisonnement qu'il aurait aussi bien pu appliquer aux industriels et que l'on n'entendait nulle part ailleurs au Canada³³.

On attribua une nouvelle série de conflagrations à la sécheresse, peut-être reliée au cycle des taches solaires, et non à une défaillance fondamentale de l'organisation, même si on constatait le besoin de disposer de plus de ressources à tous les égards. Un ministre du Nouveau-

30. Citations et chiffres de Gustave C. PICHÉ, « 1924 Forest Fire Conference », Archives nationales du Canada, RG 39, vol. 597, p. 26-27 ; et *Quebec, Second British Empire Forestry Conference, 1923. Proceedings and Resolutions*, Ottawa, F.A. Acland, 1927, p. 188-195.

31. Voir Gustave C. PICHÉ, *Quebec, Second British Empire Forestry Conference, 1923. Proceedings and Resolutions*, op. cit., p. 195.

32. Honoré MERCIER, cité dans Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, op. cit., p. 100.

33. Voir Oscar DESJARDINS, « De l'organisation du service de protection contre l'incendie dans la région du Témiscamingue », *La vie forestière*, juin 1931, p. 7.

Brunswick trouva « remarquable » que, avec autant d'investissements, d'expérience acquise et de « protection accrue », le Québec subît les pires incendies dans les annales. Ce qui était encore plus gênant, c'est que la Convention forestière de l'Empire britannique mena ses excursions sur le terrain à travers le Québec sous un voile de fumée. Malgré tout, Piché continua à donner ses explications habituelles concernant la sécheresse, l'accumulation rapide de déchets de coupe et les retours d'incendies dans les étendues brûlées puisqu'elles n'étaient pas sans fondements. Le paradoxe était tout de même flagrant. La situation, insistait Piché, aurait été bien pire si le Service de la protection forestière du Québec n'avait pas été en place. Le remède aux défaillances était un système plus étendu, plus de fonds et une couverture plus méthodique³⁴.

Une longue durée

La Convention forestière de l'Empire britannique de 1923 fut à l'origine d'une Conférence nationale sur les feux de forêt tenue à Ottawa en janvier 1924. Peu de temps après, Gustave Piché remit sa démission, cédant les rênes de l'administration à un protégé, Henry Kieffer. Ce geste signifiait la fin de l'âge héroïque du Québec et le début d'un âge d'argent caractérisé par des améliorations constantes et progressives sous le règne d'un administrateur qui sera longtemps en fonction. Forestier professionnel embauché en 1908, Kieffer demeura à la tête du Service de protection jusqu'en 1962. Malgré qu'il ait connu la Dépression et la Seconde Guerre mondiale, les sécheresses et les périodes humides, qu'il ait eu à jongler avec les colons, les gardes forestiers et une industrie papetière toujours dominante, Kieffer, tout au long de son mandat, érigea une organisation capable de s'acquitter de toutes les tâches requises.

34. C. W. ROBINSON, « 1924 Forest Fire Conference », Archives nationales du Canada, RG 39, vol. 597, p. 31. Voir Gustave C. PICHÉ, *Notes on the Forests of Quebec*, Québec, Telegraph Printing Co, 1923 ; et « Rapport sur la protection des forêts par G. C. Piché, chef du service forestier, 27 septembre 1923 », annexe n° 14, *Rapport sur la protection des forêts dans la province de Québec durant l'année 1922-23*, Québec, Ls-A. Proulx, 1924.

Au fil des ans, le système permit de réduire les surfaces brûlées. Après l'hécatombe de 1923 et les sécheresses catastrophiques du début des années 1930, le système réduisit progressivement le nombre de feux sur le territoire. Les surfaces brûlées diminuèrent dans l'ensemble et, même si de grands incendies faisaient encore éruption, ils devinrent graduellement moins nombreux et plus petits. Comme toujours, les organismes de protection attribuèrent le succès obtenu à leur propre diligence, à leur détermination et au système, et leurs échecs éventuels au temps et à un financement inadéquat. De grands incendies eurent tout de même lieu. Les incendies de 1932 détruisirent 415 676 hectares ; ceux de 1941 anéantirent 643 543 hectares et suscitèrent une conférence ministérielle qui mena aux importantes réformes de l'après-guerre. On attribua la responsabilité du premier embrasement à la sécheresse, à une couverture insuffisante et aux déchets de coupe des colons. Le second découla apparemment de la sécheresse, de l'accroissement des déchets de coupe industrielle et des réductions de personnel, ces deux derniers éléments étant associés à l'effort de guerre. Une série d'incendies moins importants eurent lieu en 1944, détruisant quelques 242 738 hectares. De 1948 à 1955, il y eut des incendies comparables cinq années sur sept. Il y eut ensuite une reprise anormale en 1962, suivie d'une autre série de graves incendies en 1967 et 1968. L'ancien et étrange rythme décennal des grands feux semblait se maintenir, même si la responsabilité de leur déclenchement n'était plus attribuée aux humains, mais à la foudre (80 % de la surface brûlée en 1970³⁵).

Au cours des décennies, les défaillances du système diminuèrent au même rythme que le nombre d'acres brûlés. Un des problèmes majeurs était tout simplement l'ampleur même de l'entreprise : la difficulté de répondre assez rapidement avec assez d'intensité, et d'amener les pompiers et les pompes rapidement sur les lieux. Pour cela, il faudrait attendre de meilleures routes et tout particulièrement des avions. En outre, la formation du personnel devait se moderniser, ainsi que les pompes et les avions. Il ne suffisait plus, comme au début, de se fier à la conscription

35. Voir LE CONGRÈS DE PROTECTION, *Extrait du rapport du ministère des Terres et Forêts de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1942*, Québec, Rédemptis Paradis, p. 26-41.

obligatoire des hommes de l'endroit, plus ou moins formés, pour combattre les feux. La protection contre les incendies demandait plus qu'un travail simple et grossier (creuser, couper, scier) effectué contre une compensation minimale ; les gardes forestiers ne pouvaient plus s'en tenir à la seule connaissance de leur droit de réquisitionner cette main-d'œuvre. En 1947, le Service de protection résolut cette question en fondant l'École de protection forestière de Duchesnay.

Mais le problème le plus sérieux résidait dans la nature de ce qui était protégé et de ce qui ne l'était pas. De larges étendues échappaient encore à la surveillance. En 1944, le Service de protection confirma sa pratique informelle en instituant une ligne de contrôle le long du 51^e parallèle, ce qui laissait en suspens la question épineuse des petits propriétaires (de moins de 800 hectares). En effet, la loi ne les forçait pas à se joindre à des associations de protection et leurs propriétés se situaient principalement autour des villages. La solution de Kieffer fut de convaincre les municipalités de mettre en place les services d'incendies nécessaires en partageant leurs dépenses. Ce faisant, le Service de protection des forêts se comportait envers les municipalités comme le gouvernement l'avait fait envers les associations³⁶.

Raisonné, cette idée échoua pour la même raison que celle reposant sur le volontariat de l'industrie : en l'absence de contraintes légales, peu de municipalités s'y engagèrent. Ce problème, qui couvait depuis les débuts du conservationnisme en foresterie, s'aggrava parce qu'une importante partie de l'abattage parvenait désormais de petits propriétaires privés (en 1959, près du quart des arbres abattus), et que ce travail parsemait le territoire de nouveaux déchets de coupe. Le projet ne démarra pas avant que de gros incendies eurent saccagé ces zones, comme celui tout près de Trois-Rivières en 1949, et que l'Association forestière du Québec (fondée en 1939) se fût intéressée à la cause en 1955. En 1956, le Ministère reconnut officiellement le statut des gardes forestiers municipaux et, une douzaine d'années plus tard, le gouvernement éleva à 2 000 \$ le montant de sa contribution pour l'équipement.

36. Georges-Henri BERNIER, « Distribution des forêts de la province au point de vue protection contre l'incendie », *La Forêt québécoise*, vol. 7, n° 3, mars 1944, p. 142-143.

Les villages demeurèrent toutefois récalcitrants. Il était clair que leur collaboration exigerait une réforme encore plus fondamentale³⁷.

Ce projet devait également s'attaquer au vieux conflit entre les forestiers et les colons. Même avec un système de permis, l'embrasement des déchets de coupe continuait de compter pour 25 à 50 % de tous les incendies. C'est seulement dans les régions éloignées que la foudre brûlait plus de surface que les déchets de coupe, et cela ne représentait aucun dommage économique avant que l'industrie ne s'installe dans ces régions. Les déchets de coupe des colons, cependant, menaçaient les villages, les fermes et les réserves forestières. Chaque responsable du Service de protection avait, à un moment ou à un autre, tempêté contre le brûlage irresponsable des déchets de coupe, et tous avaient dû, finalement, composer avec les plaintes de mauvaises pratiques et la colonisation financée par l'État. Au cours des saisons 1921 et 1922, l'industrie avertit que les feux menaçaient ses réserves de bois. Piché se joignit au débat, relevant la contradiction entre une industrie stable et une colonisation agressive, qui laissa le Service de protection pris dans l'engrenage d'un vieux conflit entre les agriculteurs et les forestiers en 1923, lorsque les dommages atteignirent un nouveau record. Mais à la fin, le Service dut reculer. Il ne pouvait, politiquement, opposer la colonisation à l'industrie forestière et le gouvernement ne voulait s'imposer directement ni à l'une ni à l'autre.

En 1926, l'adjoint de Piché, Avila Bédard, tenta de réconcilier les deux parties en faisant valoir que la protection contre les incendies était nécessaire pour tous. Dans *La forêt et la ferme*, il affirmait, en principe, le lien économique entre les forêts et les champs et convenait que, dans un pays encore en cours de développement, les terres seraient endommagées et les déchets de coupe brûlés. Il demandait seulement de réduire la quantité de déchets, d'améliorer les relations entre les industriels et les colons, et de prévenir les brûlis trop rapprochés qui provoquaient des feux de brousse. Mais même le défrichement avait son symbolisme, ses voix politiques et ses poètes. Autant l'Église que l'État non seulement entérinaient, mais finançaient la colonisation. De plus,

37. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, *op. cit.*, p. 104-107.

réglementer l'usage des feux pour le défrichement revenait à régler la nature de la colonisation sur laquelle, présumait-on, l'identité future du Québec reposait. En 1943, Félix-Antoine Savard écrivit même de longs vers à la gloire de l'abatis, remplis d'allusions classiques, quoique hallucinatoires, à Euphronios, Persée et Héraclès, dans lesquels le brûleur d'abatis apparaissait comme un héros mythique affrontant des démons. Contre une telle rhétorique, il était politiquement impossible d'ériger un programme de permis de brûlage sous la supervision des forestiers³⁸.

L'évolution même des régions rurales modifia la situation des feux en campagne. Dans les pays en voie d'industrialisation, le cycle des incendies ruraux dure environ soixante ans, comme cela a été le cas pour la région des Grands Lacs américains. Les politiques particulières du Québec faussèrent ce modèle simple en réanimant de force la colonisation financée par l'État et en étendant la durée des pratiques rurales. Malgré cela, près de soixante ans s'écoulèrent entre la Commission sur la conservation et le début d'un nouveau régime. Déjà, en 1956, alors que le Rapport Tremblay plaidait pour l'autonomie provinciale et pour que l'État soit le « défenseur d'une culture menacée³⁹ », l'avenir du Québec ne dépendait plus d'une colonisation de paroisses rurales. Les demandes intensives en capital de la part de l'industrie des pâtes et papiers avaient réduit le besoin de main-d'œuvre non qualifiée. L'économie s'industrialisait vraiment, la population s'urbanisait, la société se sécularisait. La colonisation cessa et l'abandon des fermes s'accrut. Entre 1941 et 1971, le Québec perdit les deux tiers de ses fermes et, en 1955, le brûlage des déchets de coupe, naguère la cause dominante des feux de friches, était devenu un facteur négligeable. Au lieu d'une intégrité culturelle par une colonisation interne, une sorte de nettoyage en douce s'installa, forçant les résidants « étrangers de l'intérieur » à émigrer. La Révolution tranquille du Québec sera également visuellement silencieuse, sans répétition des conflagrations qui avaient suivi l'établissement de la Confédération.

38. Cité dans Patrick BLANCHET, *Forest Fires, op. cit.*, p. 119-120 et 171.

39. John A. DICKINSON et Brian YOUNG, *A Short History of Quebec*, Toronto, Copp Clark Pittman, 1993, p. 283 ; voir les statistiques sur les fermes, p. 266.

La révolution tranquille du feu

Pendant les années 1960, tout bascula. Henri Kieffer prit sa retraite, le Service de protection réorganisa en dix régions une structure institutionnelle de plus en plus archaïque, les avions devinrent usuels, puis nombreux et essentiels. En 1962, les tours d'observation étaient toujours les piliers du système de détection provincial ; en 1970, elles avaient disparu pour être remplacées par des observateurs aériens. En 1961, le Service essaya deux Canso PB5Y-5A pour le largage d'eau ; en 1971, il comptait trois Canadair CL-215, le seul avion conçu spécialement pour la lutte contre les incendies et, commodément, le premier d'une série de quinze fabriqués au Québec. En 1967, le Service adopta l'Indice forêt-météo, la méthode canadienne d'évaluation des dangers d'incendie de forêt conçue par le Service canadien des forêts, et il commença à l'adapter aux conditions du Québec. Il y avait une leçon à en tirer, car, à la différence des concessions habituelles d'Ottawa, celle-ci était libre d'attaches politiques. C'était un cadeau gratuit du gouvernement fédéral, à accepter ou à rejeter, mais il représentait également, de façon latente, une force de nationalisation, alignant doucement les provinces sous un régime commun de langue, de procédures et de normes. Cet arrangement suggérait la façon dont le Québec pourrait s'aligner davantage sur le reste des provinces canadiennes.

Cependant, le succès même du Québec témoignait en faveur d'un engagement qui allait au-delà de la suppression des incendies. Le Québec devait dépasser la simple lutte contre les incendies et se diriger vers une conception plus rigoureuse de la conservation, passant éventuellement à ce qui ressemble à la durabilité. Le gouvernement avait besoin d'une structure plus complète et cohérente non seulement pour les services d'incendie, mais pour toutes les menaces contre les forêts, et pour accroître la régénération des forêts et en améliorer la qualité. À l'époque de Hall et Piché, il avait été suffisant d'empêcher les étendues brûlées de se consumer encore et encore, ce qui permettait aux nouveaux arbres de remplacer le bois brûlé. À la fin des années 1960, la conservation réclamait davantage et le gouvernement provincial était plus disposé à s'affirmer et à devenir plus dirigiste, n'étant plus contraint d'équilibrer la colonisation par rapport à l'industrie. Même si l'industrie

hésitait, craignant le retour d'une taxe comme celle qu'elle avait réussi à faire abolir au début du siècle, toutes les parties se mirent d'accord, en avril 1970, pour une restructuration fondamentale du système. Mais si les colons n'étaient plus un facteur à considérer, les feux l'étaient toujours. L'été 1971 vit la plus grande vague d'incendies depuis 1941. Les incendies, qui ravagèrent 212 050 hectares, n'écoutaient pas les scrupules légalistes, les disputes historiques et les demandes spéciales d'une société distincte. En moins d'un an, la réorganisation allait devenir réalité⁴⁰.

Ce faisant, le ministère des Terres et Forêts affirma enfin sa suprématie. Il nationalisa efficacement la protection contre les incendies, comme le fit le ministère des Ressources naturelles avec l'énergie hydroélectrique. Il créa une Direction de la conservation au sein du Ministère, les trente-neuf associations furent dissoutes et réorganisées en sept « sociétés de conservation » régionales, et le Ministère assumait la responsabilité de la protection, même pour les petites concessions privées. Le système ne pouvait plus blâmer la confusion dans le partage des compétences ou la couverture insuffisante. Cette affirmation révéla une nouvelle réalité des rapports entre l'environnement et la société : le Québec n'était ni une ferme ni une terre boisée ; son avenir économique résidait dans l'industrie et les services. En 1922, le premier numéro de *La vie forestière et rurale* prétendait que la foresterie et la colonisation étaient toutes deux nécessaires pour « un pays comme le nôtre⁴¹ ». En 1992, lorsque la réforme fut bouclée, cette vieille polarisation n'avait de sens qu'en tant que symbole archaïque.

À partir des années 1970, les mouvements de colonisation se sont réalisés dans le Nord et sur le Bouclier, non pas par la création de villages agricoles, mais par l'établissement d'enclaves suburbaines et des projets hydroélectriques. Le projet de la baie James remplaça celui du Témiscamingue. Toutefois, ce projet aura plus qu'un sens symbolique pour la protection contre les incendies, puisque ses routes et constructions vont prendre feu et la sécurité de ses réservoirs dépendra en partie de la sécurité de leurs bassins hydrographiques. Pendant des décennies,

40. Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, op. cit., p. 165-166.

41. *La vie forestière et rurale*, mai 1922, p. 2. Voir aussi Patrick BLANCHET, *Forest Fires*, op. cit., p. 166.

la protection contre les incendies avait épousé une ligne de contrôle qui longeait plus ou moins le 51^e parallèle ; désormais, elle allait franchir cette limite et pénétrer dans la forêt boréale. Un nouveau Québec s'établissait, alimenté par une nouvelle économie et nécessitant, bien qu'à contrecœur, des mesures neuves pour maîtriser le feu. Hydro-Québec dut se débattre avec des préoccupations écologiques tout à fait différentes de celles auxquelles avaient fait face l'exploitation minière, l'exploitation forestière et l'endiguement, et il en allait de même pour le feu. Faiblement, puis avec de plus en plus d'insistance, le rôle du feu réclamait un réexamen.

Propres au Québec, ces réformes étaient déphasées par rapport à celles des autres provinces, mais le Québec étant aussi canadien, il fut entraîné par des préoccupations communes. La révolution, qui frappa la plupart des provinces au début des années 1980, arriva au Québec une décennie plus tôt et se termina une décennie plus tard. Alors que les remous provoqués par les grands feux forcèrent tant d'autres à se réorganiser, le Québec y avait déjà été confronté et avait accompli les réformes nécessaires. À l'échelle nationale, alors que les provinces tentaient de trouver une méthode pour faire face aux conflagrations qu'aucune province ne pouvait affronter seule, le Québec était bien placé pour négocier et non quémander. En fait, le Québec bénéficia à deux reprises de la réorganisation à l'échelle nationale, plus particulièrement de l'engagement à l'égard d'une flotte aérienne ; d'abord en partageant le coût de ses propres avions, puis en créant un marché pour les appareils que son industrie construisait et exportait.

Même si les organismes de protection contre les incendies du Québec étaient distincts, ils étaient également en mesure de s'intégrer dans de plus grandes structures pouvant réagir en cas de crises. Cependant, la nature, la source et le prix de telles alliances demeuraient incertains. Il était alors important que le Québec se tourne, même si c'était avec réticence, vers l'infrastructure nationale naissante du Canada, symbolisée par le Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC). Dans l'économie de la nature, le feu se comportait beaucoup comme les matières premières dans une économie d'extraction, avec des coûts de lutte contre l'incendie qui montaient en flèche et s'effondraient pour des

raisons qui échappaient au contrôle des organismes de lutte contre les incendies ; les deux imposaient une logique similaire de fusions pour faire face à ces importantes et parfois soudaines variations de la demande. L'avion fit pour l'économie de la protection contre les incendies ce que le chemin de fer avait fait, plus tôt, pour les débuts du nationalisme canadien. Les fusions se réalisaient peut-être dans l'enthousiasme, à contrecœur ou par obligation, mais elles étaient inévitables.

Ces questions avaient été ouvertement discutées depuis le début des années 1920. Les États-Unis, qui cherchaient à parvenir à un accord plus formel avec le Canada afin de remplacer la prolifération d'ententes différentes d'entraide que concevaient les provinces, ont poussé ces dernières à agir. Puisque les États-Unis avaient un centre national de protection contre les incendies, le National Interagency Fire Center (NIFC), pour superviser la répartition de l'aide dans le cas des grands feux, un traité allait assujettir les provinces du Canada au même processus : les demandes des provinces canadiennes seraient classées par ordre de priorité par le NIFC. La solution de rechange fut de créer un équivalent canadien, le CIFFC, évaluant et classant les requêtes provinciales avant de faire appel aux États-Unis. Il est significatif que le CIFFC n'ait pas été un organisme gouvernemental comme le NIFC, mais une société à laquelle Ottawa contribuait et à laquelle les provinces pouvaient se joindre sans renoncer à l'autorité dont elles jouissaient sur leur propre territoire. Le Québec hésita tout de même et refusa de se joindre aux signataires pendant plus d'un an. Même une société d'État exigeait des normes et des protocoles communs régissant l'échange d'équipes, de pompes et d'avions. Cependant, le Québec ne pouvait lutter seul contre les incendies et il devait choisir entre le CIFFC et une dépendance à l'égard des États-Unis par l'entremise de la Northeastern Forest Fire Compact qui acheminerait les demandes importantes d'aide au NIFC.

Une troisième solitude

Aujourd'hui, les conditions historiques sont curieusement inversées. Une colonisation suburbaine remplace la colonisation agraire et la première raison d'être des organismes de protection contre les incendies

consiste à protéger les réserves naturelles ainsi que le bois brut. Chaque province se redéfinit à son propre rythme selon ces mouvements, y compris le Québec, bien qu'il soit peut-être un peu plus lent et prudent que la plupart des autres. Le Québec et le Canada avaient appris qu'ils avaient besoin l'un de l'autre et ils se sentaient plus à l'aise avec ce lien historique, si difficile soit-il, qu'avec l'idée de rechercher d'autres alliances, plus particulièrement avec les États-Unis. Bien que le traité relatif aux incendies ait créé une « zone de libre-échange » pour la lutte contre l'incendie, les provinces, y compris le Québec, ont préféré joindre leurs efforts à ceux des États-Unis par l'entremise d'un organisme collectif canadien plutôt que de se retrouver à les affronter seules à seuls. Ironiquement, plus le Québec en réclamait, plus il semblait bien ancré dans l'ensemble canadien.

Finalement, le programme de protection contre les incendies du Québec ressemble plus à celui du reste du Canada que jamais. Il a fait face à des problèmes similaires, les a définis de façon similaire et s'en est occupé au moyen d'outils semblables. Sa conception des forêts était aussi industrielle que celle du reste du Canada et il a abordé le feu avec le même instrumentalisme que les autres provinces⁴². Si l'économie nordique du feu nécessitait des fusions, le Québec préféra fusionner avec le « diable canadien » qu'il connaissait plutôt qu'avec le « grand Satan » au sud. Il a naturellement repris la dialectique historique, supposant qu'il pouvait encore orienter ce discours vers ses propres objectifs.

Mais même les fusions continentales avaient des limites. Tout comme le reste du Canada, le Québec, à la fin du xx^e siècle, avait du mal à reconnaître le rôle positif du feu et le fait qu'il ne s'agissait pas simplement de se protéger contre les incendies non désirés, mais de promouvoir les brûlages que la conservation progressiste jugeait de plus en plus nécessaires. La protection de la nature, souvent à grande échelle, est une particularité des sociétés industrialisées, pas moins au Québec qu'ailleurs, ce qui signifiait que le Québec allait devoir se réconcilier avec le feu et peut-être même l'introduire d'une manière qui lui était autrefois

42. À l'exception des Territoires du Nord-Ouest, où la fourrure a remplacé le bois et où les Premières Nations ont demandé le contrôle des organismes de protection contre les incendies afin de soutenir leurs sociétés distinctes.

impensable. Le brûlage dirigé pour les habitats allait remplacer le brûlage de déchets de coupe et ce serait un mandat pour les organismes gouvernementaux. Cette idée était presque entièrement étrangère au discours qui avait suivi la progression de l'histoire institutionnelle du feu, non seulement au Québec, mais dans tout le Canada ; seul Parcs Canada en défendait sérieusement l'importance. Si elle était acceptée, cette théorie signifiait que l'appareil élaboré depuis plus d'un siècle devrait être réorienté. C'est dans cette notion que résidait la réelle révolution tranquille du feu.

C'est une révolution à peine reconnue et encore moins acceptée. Le feu n'avait pas été l'un des signataires des réformes qui régissaient son administration ; il n'obéissait à aucune logique hormis celles de la foudre, de la sécheresse, du vent et des combustibles. La flamme réclamait sa propre souveraineté ; sur le plan écologique, elle était insistante autant par son absence que par sa présence. Pire encore, les feux se combinaient avec d'autres perturbations ; un mélange explosif d'insectes, de maladies, de tempêtes de verglas et de vent. L'été 2005 est ensuite arrivé, le pire depuis 1932, et la fumée s'est encore une fois répandue à travers les terres. Il s'avérait encore plus difficile de répondre à la question soulevée par la flambée de 1923, à savoir pourquoi le feu se déchaîne toujours lorsque que toutes les réformes nécessaires ont été édictées. Il était devenu nécessaire de reconceptualiser la gestion du feu au-delà de la demande habituelle pour d'autres pompes, avions et plans de réorganisation. Il était devenu nécessaire d'admettre la complexe autonomie du feu. C'était une tâche que même le souverainiste le plus ardent refusait d'envisager.

Cependant, le feu n'obéissait pas, n'écoutait pas et ne négociait pas. Il se tenait à l'écart de la dialectique historique qui avait défini la façon dont le Québec se percevait, une troisième solitude au cœur du Canada. Que ce soit reconnu ou non, le Québec demeure un pays de feu, possédant une mémoire naturelle bien plus profonde que celle de toute société qui l'occupe.